

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOCMARIA

RÉUNION PUBLIQUE

3 novembre 2022

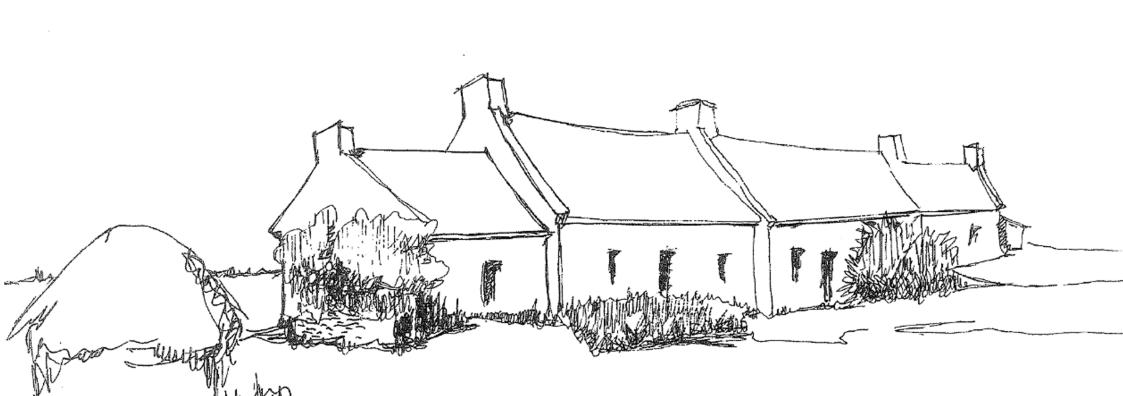






SOMMAIRE

- I Qu'est-ce que le PLU?
- II LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
- III Présentation du PADD, projet communal
- IV SUITE



I - QU'EST-CE QUE LE PLU ?







1 - RAPPEL DE L'IMPACT RÉGLEMENTAIRE DU PLU

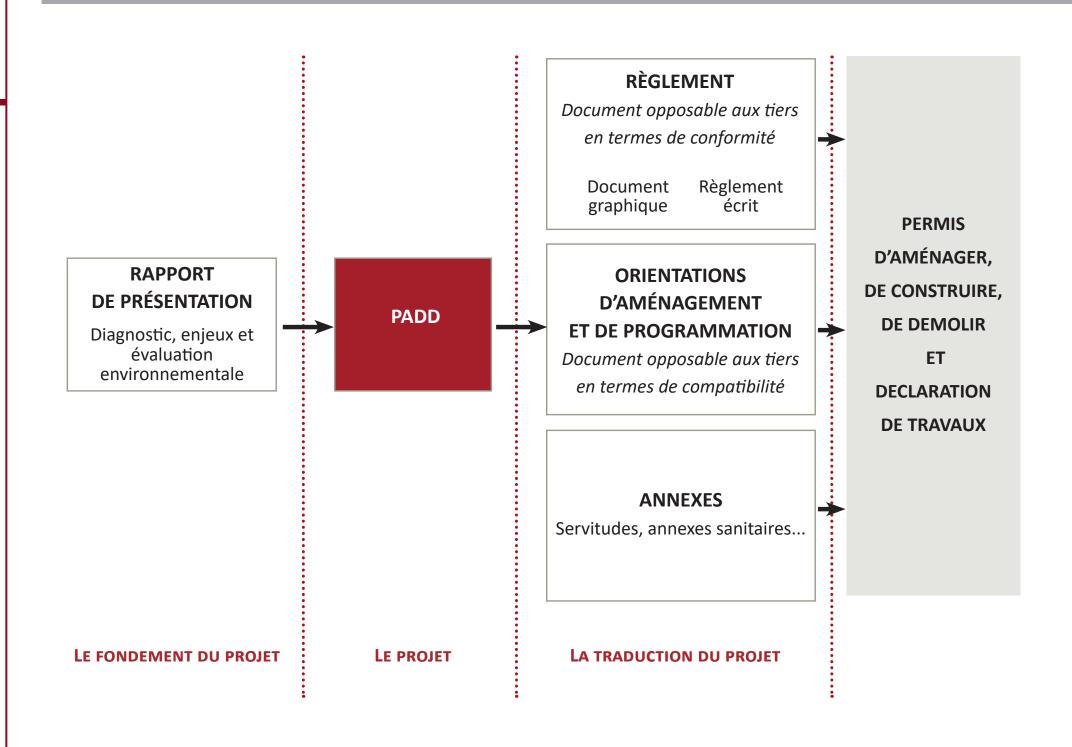
Le PLU définit un projet de développement et affiche la ligne de conduite choisie par la commune qui dessine le visage du territoire de demain

Un outil règlementaire qui détermine l'usage des sols sur le territoire communal (zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle). Chaque zone possède un règlement où sont définis les droits à construire de chaque parcelle, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées. C'est sur la base de ces règles que seront accordés ou refusés les permis de construire, de démolir et d'aménager.

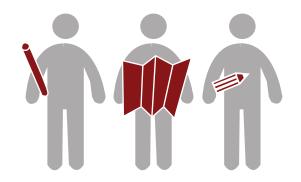
Le PLU définit **le projet urbain de la collectivité** et précise les besoins en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, de transport...

C'est un **document juridique** car opposable au tiers.

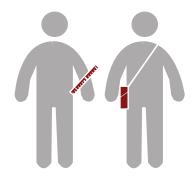
2 - LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLU







LES SERVICES DE L'ÉTAT ET ORGANISMES DE CONSEILS



LES ACTEURS LIÉS À L'HABITAT, L'ENVIRONNEMENT, L'ÉCONOMIE



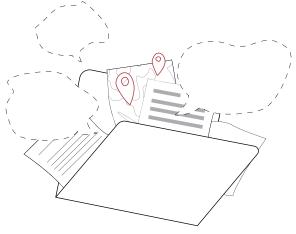
L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

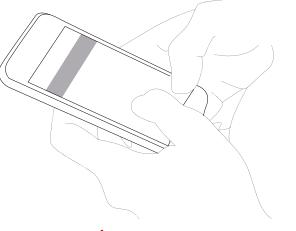




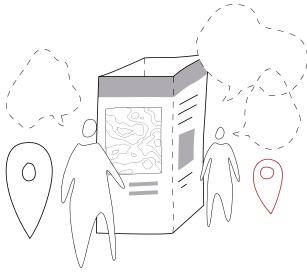
3/11/2022







» Mise à disposition sur le site Internet



- » Panneaux sur le PADD exposés en septembre 2022
- » Panneaux sur la phase réglementaire exposés courant novembre





Le projet du PLU : le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : le projet de territoire et le cadre du PLU

- définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire communal.
- s'appuie sur le diagnostic territorial, qui a mis en évidence les enjeux du territoire.
- doit respecter les contraintes de la loi et des documents supérieurs au PLU
- est donc une **feuille de route** composée de **plusieurs axes majeurs**, déclinés pour chacun en **objectifs politiques et en actions concrètes**, s'appliquant à tout le territoire ou à une partie.



5 - LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PLU

3 pièces réglementaires, qui traduisent par des règles le projet du PLU (PADD)

LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Délimite les différentes zones du territoire

- Les zones Urbanisées (U)
- Les zones A Urbaniser (AU)
 - Les zones Agricoles (A)
- Les zones Naturelles (N)

Spatialise des prescriptions :

- Les éléments du patrimoine naturels à préserver : alignement d'arbres...
- Les éléments du patrimoine bâti à préserver : maison remarquable, croix de chemin, lavoir...
- Les emplacements réservés : élargissement de voirie, projet d'espace public
- Les changements de destination autorisés

- ...

LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET LES RÈGLES GRAPHIQUES

L'usage des sols et la destination des constructions

- Qu'est-ce qui est interdit, autorisé, autorisé sous conditions?
 - Comment mettre en place une mixité fonctionnelle et sociale ?

Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

- Comment implanter la construction ?
- Quel volume, surfaces, hauteurs?
- Quel aspect extérieur, couleur des façades ?
- Quel traitement des abords de la construction, quel type de clôture ?

Les équipements et réseaux

- Quelles sont les conditions de desserte des terrains (voies, réseaux)?

LE PADD

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP font figurer des éléments
programmatiques tels que les objectifs
en logements, leur typologie, la densité, etc.
et des principes d'aménagement relatifs
à la forme urbaine, aux paysages, aux
déplacements...

Elles sont opposables au tiers en matière de compatibilité

Elles sont sectorielles (sur l'ensemble des sites de développement du territoire) ou thématique

II - LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE DE PLU ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

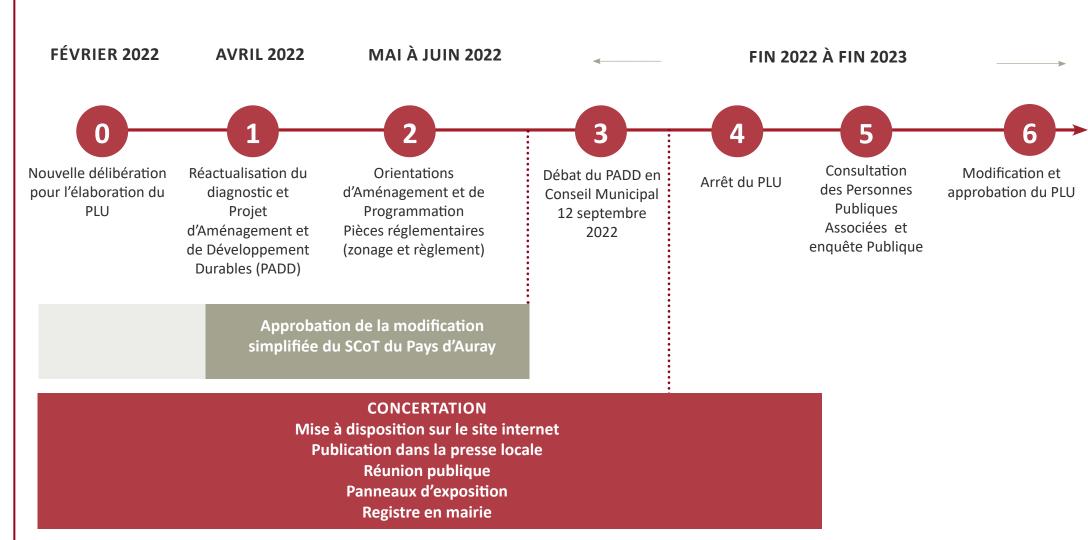






IMPACT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCoT

Un procédure de PLU qui intègre la modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray.



IMPACT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT

Loi ELAN 2018 Modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray

Approbation juillet 2022

Prise en compte dans le PLU de Locmaria

Automne 2022

Groupements bâtis:

- >> Agglomération
- >> Villages

Groupements bâtis qualiés dans le PLU:

- >> Agglomération
- >> Villages
- » Secteurs déjà urbanisés (SDU) autres que les agglomérations et villages
- >> Espace d'urbanisation diffuse



Groupements bâtis qualiés pour Locmaria:

- >> Agglomération
- >> Villages: Grand Cosquet / Pouldon
 / Borvran / Bordehouat/ Samzun /
 Kerdavid
- >> SDU : Tibain / Borduro / Le Colety
 / Keroulep / Kerdalidec, Lannivrec

III - PRÉSENTATION DU PADD DE LOCMARIA





Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire communal.

Elles sont organisées en cinq grands axes thématiques:

AXE 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie de Locmaria

AXE 2 : Conforter les atouts économiques de Locmaria

AXE 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels de Locmaria, atouts indéniables du territoire

AXE 4 : Promouvoir des modes de déplacement pour tous

AXE 5 : Gérer durablement le territoire

AXE 1: PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE



PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DU CENTRE-BOURG

Utiliser prioritairement les espaces résiduels non bâtis au sein du centre-bourg, à proximité des services et équipements

Conforter l'urbanisation du centre bourg afin d'accueillir une population de permanents et de services de proximité

Permettre les opérations de densification dans le tissu pavillonnaire

RÉPONDRE À UN OBJECTIF DE CROISSANCE MESURÉE EN PRIVILÉGIANT L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Maîtriser l'évolution démographique en appliquant un rythme de croissance de l'ordre de 1%/an pour Locmaria

Privilégier le développement urbain en continuité directe du bourg et organiser le développement urbain en reliant le centre-bourg avec le secteur de **Lannivrec**

Proposer une urbanisation respectueuse des villages de Grand-Cosquet, Kerdavid, Poudon, Samzun, Borvran et Bordehouat

Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation

Augmenter le nombre et la part de résidences principales:

- -en proposant des terrains à des prix accessibles aux primo-accédants à travers des outils de maîtrise foncière
- -en favorisant la création de logements sociaux au sein des futures zones à urbaniser, en compatibilité avec les préconisations du SCoT

Conformément à la loi littoral et au SCoT du Pays d'Auray, les Secteurs Déjà Urbanisés pourront faire l'objet d'une densification à l'intérieur de leur enveloppe urbaine

Conforter le pôle urbain de Locmaria en définissant des limites claires à l'urbanisation dans un souci de préservation de leurs qualités urbaine, identitaire et patrimoniale

Permettre un développement maîtrisé et en harmonie dans les villages et en densification des Secteurs Déjà Urbanisés

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS, SUPPORT DE LIENS SOCIAUX

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR TOUS

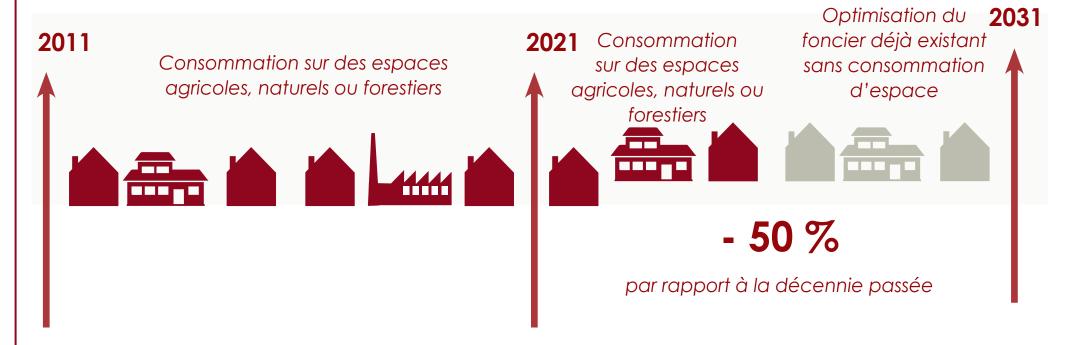
Répondre aux besoins qualitatifs en matière de logements et promouvoir la mixité sociale et générationnelle

- -en constituant des réserves foncières communales par l'intermédiaire d'outil de préemption (ER, DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) pour maîtriser le foncier et par ce biais être acteur des programmes constructifs
- en diversifiant la typologie des logements : selon l'opération (localisation par rapport aux équipements et aux services, nombre de logements créés, superficie...), un minimum de logements sociaux sera imposé
- en intégrant dans l'offre d'habitat, des logements adaptés aux séniors valides et aux personnes dépendantes dans les centres-bourgs, à proximité des équipements, services et commerces

INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN URBANISME RÉPONDANT AUX ENJEUX DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À HORIZON 2050

Dans le respect de la loi Climat et Résilience : réduire de 50% la consommation foncière des 10 dernières années.

Afficher une plus grande optimisation du foncier.







PROMOUVOIR UN TOURISME À L'ANNÉE

- → Maintenir une fréquentation touristique en favorisant une activité touristique à l'année (séminaires, tourisme vert...) et en consolidant les évènements touristiques et/ou favoriser l'émergence d'une manifestation de grande portée et assurer la programmation d'évènements réguliers en saison estivale et hors saison
- S'assurer dans la conduite des projets et des aménagements du respect des valeurs touristiques de Belle-lle-en-Mer
- → Diversifier l'hébergement touristique marchand et l'orienter vers des formes durables
- → Valoriser les produits locaux en travaillant sur une image et des filières de qualité
- → Permettre le développement d'équipements de loisirs à destination des insulaires et des touristes dans le respect des caractéristiques d'attractivité de Locmaria

PROMOUVOIR UN TOURISME À L'ANNÉE

Orientations concernant le tourisme

- → Pérenniser les campings à Locmaria et optimiser le fonctionnement des campings municipaux
- → Maintenir la zone de loisirs située en arrière des Grands Sables
- → Pérenniser la cale et la zone de mouillage de Port Blanc
- → Développer un projet touristique de loisir connecté au bourg
- → Soutenir le projet d'implantation d'une structure hôtelière

Orientations concernant le nautisme

→ Aménager un équipement lié aux activités nautiques sur le parking des Grands Sables

SOUTENIR L'ARTISANAL ET LE COMMERCE LOCAL

- → Préserver le tissu commercial (commerces de proximité) du centre-bourg de Locmaria
- → Conforter l'attractivité du centre-bourg autour d'une vocation multifonctionnelle
- → Prévoir à travers le règlement des mesures préférentielles pour le maintien et/ou l'installation des commerces au sein de la commune
- Promouvoir l'activité à l'année des entreprises locales du secteur du bâtiment en favorisant les projets de rénovation thermique et écologique des constructions existantes et notamment du parc résidentiel
- → Étudier et encourager l'implantation d'activités économiques diversifiées et permanentes de type artisanales agro-alimentaires
- → Préserver les commerces du centre-bourg
- → Maintenir une activité commerciale à Port Andro

PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS AGRICOLES

ORIENTATIONS DU PADD

→ Préserver l'outil agricole, les fermes, les chemins ruraux, les terres

- Veiller à limiter la consommation des terres agricoles par le biais d'un urbanisme raisonné et économe en espace :
- prévoir une mobilisation des potentiels fonciers à l'intérieur de la trame urbaine de l'ordre de 50% par rapport à la production globale des objectifs en logements
 - réduire la consommation de l'espace agricole et naturel d'au moins 50% de celle consommée sur la dernière décennie
- Préserver les terres stratégiques pour le fonctionnement des exploitations et poursuivre l'action engagée avec la mission foncière
- Maintien des grands espaces agricoles
- Créer des « réserves foncières » pour l'agriculture
- Protéger les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles. Prendre en compte leur potentiel de développement et réfléchir sur la possibilité de nouvelles installations

→ Renforcer la veille foncière

→ Promouvoir et soutenir les productions alimentaires en filières courtes et la vente directe

- Soutenir l'élevage afin de maintenir l'abattoir de la CCBI répondant aux exigences sanitaires en vigueur
- Développer la vente directe de produits locaux
- Encourager le rapprochement des producteurs avec les grandes surfaces et les cantines scolaires

→ Maintenir et/ou développer la transformation / valorisation sur place

- Encourager la diversification des productions locales

→ Faciliter la transmission des exploitations et l'installation des agriculteurs

- Mener une réflexion au niveau communal voire intercommunal sur le devenir du bâti et des logements agricoles

→ Diversifier les pratiques agricoles en permettant la reconversion de certains bâtiments . . .

agricoles

- Permettre la reconversion de certains bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial, en s'assurant de la compatibilité des nouveaux usages avec l'activité agricole environnante
- Soutenir les projets d'agrotourisme : à travers son règlement, le PLU permettra aux agriculteurs qui le souhaitent, la pratique d'une pluri-activité : agrotourisme, chambres d'hôtes, camping à la ferme, etc.

PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS LIÉES À LA PÊCHE

- → Pérenniser les activités liées à la pêche
- → Valoriser le territoire insulaire sur la filière courte
- → Soutenir et valoriser la pêche insulaire

ASSURER UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE PERMETTANT DE CONTRIBUER À LA CONNECTIVITÉ DU TERRITOIRE ET À LA DIMINUTION DES BESOINS EN DÉPLACEMENT

- Rechercher une connexion priorisée sur les grands équipements publics, parcs d'activités économiques, les pôles touristiques, les pôles urbains
- → Améliorer les performances des réseaux d'énergie (développement de la fibre et de la 5G) et éradiquer les zones blanches

AXE 3: PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS DE LOCMARIA, ATOUTS INDÉNIABLES DU TERRITOIRE



AXE 3: PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS

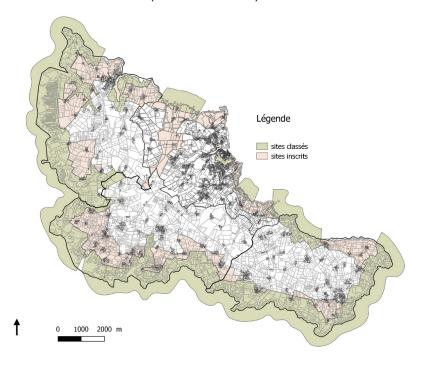
PRÉSERVER LES PAYSAGES DE LA COMMUNE

- → Favoriser l'insertion paysagère des d'activités
- → Mettre en valeur les entrées de ville et s'assurer de l'intégration paysagère, environnementale et patrimoniale des extensions urbaines
- → Mettre en place une annexe au règlement du PLU sur les préconisations en matière d'espèces végétales adaptées et à proscrire sur le territoire
- → Éviter le renouvellement des conifères notamment pour des motifs de sécurité et des motifs écologiques et privilégier les essences adaptées au territoire
- → Conserver les grands équilibres paysagers de la commune

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DE LOCMARIA

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

- Des protections réglementaires et foncières:
- -Ecologie : Site Natura 2000 (17 333 ha dont 4 108 ha à terre) / ZNIEFF de type 1 et 2 / Arrêté de biotope (3 ilots)
- -Protection foncière : Propriété du Conservatoire du littoral (340 ha au 31/12/12) / Propriété du Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles (318 ha. au 31/12/12) / Zone de préemption Espaces Naturels Sensibles (848 ha) et zone d'acquisition du Conservatoire du littoral (+ de 1 500 ha)

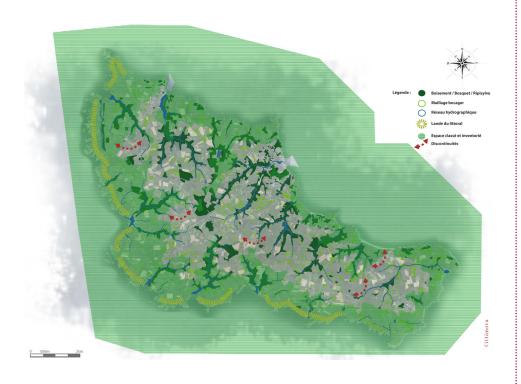


- → Maintien du caractère naturel de la façade littorale
- → Mettre en œuvre une politique écologique par le respect des objectifs Natura 2000
- → Améliorer et diffuser la connaissance de la faune et des zones humides par des outils de communication adaptés pour conforter la sensibilisation et l'éducation des visiteurs et des résidents à l'environnement.
- → Prendre en compte les problématiques de gestion des espaces naturels
- → Le P.L.U. de Locmaria permettra de traduire localement l'application de la Loi Littoral dans un document d'urbanisme

CONFORTER ET METTRE EN VALEUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

- Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010: identification de la trame verte et bleue.
- Objectif de cette mesure: préserver et remettre en état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.



- → Identifier et classer les haies dans le document graphique du PLU et permettre une diversification des espèces
 - Préserver la trame des haies sur l'ensemble du territoire en raison de ses intérêts paysagers et environnementaux
 - Imposer à travers les orientations d'aménagement des principes de maintien des haies sur les futures extensions de l'urbanisation en favorisant la diversification des essences
- → Préserver les zones humides
- Recenser et préserver les zones humides
- → Préserver strictement les coupures d'urbanisation
 - Limiter la capacité d'extension du bâti existant en bord de mer et dans certains secteurs sensibles.
- → Maintenir et favoriser les grands corridors écologiques

VALORISER LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE URBAIN

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

Existence d'éléments participant à la richesse patrimoniale





- → Identifier et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire, bâti et naturel remarquable et encourager la réhabilitation du patrimoine communal privé (fontaines, lavoirs...). Préserver ce patrimoine en ayant un regard exigent sur les projets aux abords
- Recenser et préserver le patrimoine bâti et naturel remarquable et identitaire de la commune
- → Limiter l'affichage sauvage et favoriser l'harmonisation des panneaux publicitaires sur Locmaria
- → Marquer l'entrée de ville par un aménagement de la voirie spécifique afin de signaler l'entrée dans le centrebourg et de la mettre en valeur

AXE 4: PROMOUVOIR DES MODES DE DÉPLACEMENTS POUR TOUS



AXE 4: PROMOUVOIR LES MODES DE DEPLACEMENT POUR TOUS

FAVORISER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DOUX

- → Engager une réflexion sur les modes de déplacements moins énergivores et lutter contre les gaz à effet de serre
- → Poursuivre l'élaboration du PAVE et mettre en œuvre les actions qui y sont inscrites afin de rendre accessible progressivement les centres-bourgs
- → Conforter l'usage du vélo
 - en sécurisant la pratique en offrant une alternative aux axes routiers fréquentés et non adaptés
 - en améliorant l'état des itinéraires cyclables existants voire en développer d'autres
 - en prévoyant dans les opérations d'aménagement la réalisation de cheminement doux pour assurer leur desserte interne et leur connexion en externe
- → Conforter la liaison cyclable entre Kernipily et Bornord
- → Recréer 1 circuit trail pour faire découvrir les vallons.

AXE 4: PROMOUVOIR LES MODES DE DEPLACEMENT POUR TOUS

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ VERS ET DEPUIS LE CONTINENT

- → Participer à la mise en place du schéma de déplacement à l'échelle de la grande intercommunalité (définition des lignes au sud d'Auray, réflexion quant aux modes de gouvernance locale, réflexion sur le covoiturage, réflexion billet unique, réflexion sur les modes doux)
- → Améliorer l'intermodalité train- bateau bus depuis Auray jusqu'à Quiberon
- Réfléchir aux besoins en stationnement à Auray, Quiberon et Le Palais en envisageant un plan de circulation pour cette dernière
- → Orienter les transports en commun vers les insulaires et les personnes à mobilité réduite
- → Mettre en place des mobilités innovantes en moyenne et basse saison

AXE 5: GÉRER DURABLEMENT LE TERRITOIRE



AXE 5: GÉRER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Le PLU doit conduire à une vision globale de l'aménagement du territoire, intégrant et anticipant les conséquences des projets envisagés notamment en termes d'impact environnemental et de besoins des populations et des entreprises en équipements et réseaux, aussi bien à court qu'à long terme.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

→ Limiter voire interdire, les extensions urbaines au sein des secteurs à risque (risque inondation, submersion marine et mouvement de terrain)

LIMITER LES NUISANCES LUMINEUSES

- → Maîtriser l'impact énergétique lié à l'éclairage public
- → Rationaliser l'éclairage public dans les projets d'aménagement (distance entre les dispositifs, orientation de l'éclairage, publicités lumineuses à éviter...)

PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET L'HABITAT DURABLE

- → Favoriser les économies d'énergie et développer la prévention
- Relayer la sensibilisation et la communication sur la maîtrise des consommations énergétiques
- → Promouvoir un urbanisme économe en énergie
- Respecter la règlementation en termes de performance énergétique tout en respectant l'architecture Belliloise, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale
- Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants ...) dans la conception des nouveaux bâtiments.
- → Développer des sources locales de production d'énergie (solaire...) sur la base de ressources renouvelables
- Recourir préférentiellement aux énergies marines (hydroliennes, courant, houle...) en mer pour limiter les impacts (notamment paysagers) à terre
- Préconiser le recours à l'énergie solaire, Locmaria bénéficie d'un ensoleillement relativement conséquent et d'une orientation des toitures (sud) souvent propices

ASSURER LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS

Orientations concernant la ressource en eau et les consommations

- → Protéger et restaurer les ressources en eau existantes :
 - -Prendre en compte les périmètres de protection des captages. Maintenir aux normes les captages d'eau potable
 - -Poursuivre la démarche d'économie d'eau à travers la sensibilisation des usagers et le développement des usages des eaux pluviales
 - à l'échelle de l'opération, et de la parcelle (inciter à la mise en place de citernes de récupération des eaux de pluie...)
 - -Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, assurer son autonomie
 - -Mettre en adéquation la capacité des réseaux avec les besoins des populations à venir
- → Sécuriser et conforter la ressource en eau

Orientations concernant la gestion des eaux pluviales

- Réaliser des bassins d'orage ou des bassins de rétention des eaux de pluie au sein des secteurs les plus sensibles
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement
- Mettre en œuvre des mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux

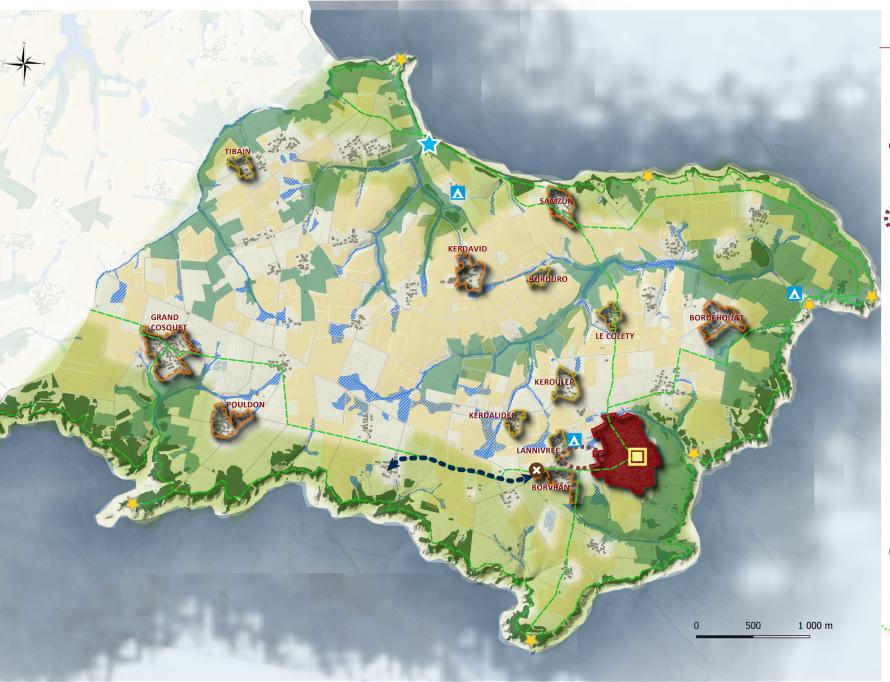
AXE 5: GÉRER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

AMÉLIORER LES PERFORMANCES DE L'ASSAINISSEMENT

- → Limiter les apports d'eaux usées et identifier les intrusions illégales des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et les dévier dans le réseau approprié
- → Poursuivre de manière continue la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif à travers le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) tout en tenant compte des coûts pour les particuliers
- → Diagnostiquer et résorber les « points noirs » (les installations polluantes et/ou qui portent atteinte à la salubrité publique)

PERMETTRE UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS

- → Réfléchir à l'augmentation de la valorisation organique :
- Limiter la production de déchets à la source par notamment des actions de sensibilisation des usagers et une incitation au tri sélectif.
- Poursuivre la mise en place des composteurs individuels et collectifs, et prévoir l'accompagnement de ces pratiques
- → Conforter et augmenter la part du recyclage de la matière
- → Poursuivre l'action sur le broyage et la valorisation des déchets verts



PADD DE LOCMARIA

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET PRÉVOIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENT SUFFISANT

UTILISER PRIORITAIREMENT LES ESPACES RÉSIDUELS NON BÂTIS DU CENTRE-BOURG ET À PROXIMITÉ DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS ET CONFORTER LE PÔLE URBAIN DU CENTRE-BOURG

PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ EN DENSIFICATION DES SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN EN DÉVELOPPEMENT URBAIN E AVEC LE SECTEUR DE

MARQUER L'ENTRÉE DE VILLE

LANNIVREC

CONFORTER LA LIAISON CYCLABLE ENTRE KERNIPILY ET BORNORD

PROPOSER UNE URBANISATION RESPECTUEUSE DES VILLAGES

CONFORTER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES

PRÉSERVER LE TISSU COMMERCIAL DU CENTRE BOURG ET DE PORT-ANDRO

DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS LIÉES AU NAUTISME À LA PLAGE DES GRANDS SABLES

PÉRENNISER LES Λ CAMPINGS

PRÉSERVER L'OUTIL AGRICOLE (LES FERMES, LES ESPACES AGRICOLES ET LES CHEMINS D'EXPLOITATION)

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DE LOCMARIA QUI FONT LA RICHESSE DU TERRITOIRE

CONFORTER ET METTRE EN VALEUR LA TRAME VERTE (BOISEMENTS, BOSQUETS, RIPISYLVES)

PRÉSERVER LES

PRÉSERVER LES ESPACES

NATURELS REMARQUABLES

CHEMINEMENTS DOUX

CONFORTER ET METTRE EN VALEUR LA TRAME BLEUE

CONSERVER LES

LANDE

ESPACES OUVERTS DE



PRÉSERVER LES SITES NATURELS PROTÉGÉS ET ÉDIFICES REMARQUABLES ET METTRE EN VALEUR LE PETIT PATRIMOINE (NON EXHAUSTIF)

IV - LA SUITE







LA SUITE DE LA PROCÉDURE

